

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille douze, le onze décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Jeudi 6 décembre 2012

**Présents** : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GALL (arrivée à 20 h 46), MM Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie GEOFFROY, M. Fabien GUILLON a donné pouvoir à M. Philippe MANTEAU, Mme Sonia MENU a donné pouvoir à M. Julien CHABIRAND,

**Absents** : M. Pascal BETEAU, Mme Delphine PAQUEREAU,

**Secrétaire de séance** : M. Philippe MANTEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Novembre 2012. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

## 1 – FINANCES

### 1.1 Budget commune : Emprunt de 50 000 € pour l'achat du bâtiment La Poste

(DELIBERATION N° DECEMBRE-12-94)

Mme Nadine GUERIN-LECERF rappelle que pour financer l'achat du Bâtiment de La Poste, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 50 000 € sur un court terme.

Trois organismes bancaires ont été consultés pour la réalisation de cet emprunt : La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, DEXIA.

Deux établissements ont présenté une offre : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après avoir étudié les dossiers, la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire étant la plus intéressante est retenue.

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Taux fixe	2.90 %	2.38 %
durée	12 mois	24 mois

### Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

**Décide d'accepter** l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne avec les caractéristiques suivantes :

#### **PRET A TAUX FIXE**

Montant : 50 000 €

Durée : 2 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux : 2.38 %

Frais de dossier et de garantie 300 €

Remboursement anticipé du capital : sans pénalité, ni indemnité

**et autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et tous les documents se référant à cet emprunt.

## ➤ 2 – RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Création d'un poste adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

(DELIBERATION-DECEMBRE-12-95)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Poste est devenue une agence postale communale depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Mme Peggy TEXIER a été recrutée sur un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3,1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe. (durée : 20 h par semaine). Son congé maternité prenant fin le 11 décembre 2012, elle réintègre son poste à l'agence postale communale.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit 20 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut : 297, indice majoré : 308

#### Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **Décide de créer** un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur un temps hebdomadaire de 20 h.
- **Décide de nommer** Mme Peggy TEXIER en tant que stagiaire à compter de cette date.
- **et autorise Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

### 2.2 Création d'un poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

(DELIBERATION-DECEMBRE-12-96)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme Caroline GAIGNET a effectué 8.5 ans en tant que contractuelle à la Commune de Vix (2 ans en contrat emploi solidarité, 3 ans en contrat emploi consolidé, 18 mois en contrat accompagnement, et 2 ans en contrat unique d'insertion).

Mme GAIGNET a effectué des remplacements dans les écoles et au restaurant scolaire depuis de nombreuses années (514 heures en 2012, 407 heures en 2010).

Elle sera affectée au service scolaire sur un temps non complet de 6 h par semaine.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit 6 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut : 297, indice majoré : 308.

#### Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **décide de créer** un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour un temps hebdomadaire de 6 h
- **Décider de nommer** Mme Caroline GAIGNET en tant que stagiaire à compter de cette date
- **et autorise Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

### **2.3 Suppression du poste garde champêtre chef** (DELIBERATION-DECEMBRE-12-97)

Mme GILLET ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2011, le poste de garde champêtre chef n'étant plus pourvu, il convient de le supprimer.

### **Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide** de supprimer le poste de garde champêtre chef et modifie le tableau des effectifs.

### **2.4 Modification du tableau des effectifs** (DELIBERATION-DECEMBRE-12-98)

Suite à la création du poste d'adjoint administratif, du poste d'adjoint technique et de la suppression du poste de garde champêtre chef, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit au 01/01/2013

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>nombre</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 20 h (création)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2 postes à 35 h , 1poste à 26 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 6 h (création)
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM	C	1	1 poste à 32 h
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1poste à 35 h

### **Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Décide de modifier** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

## ➤ **3 – AFFAIRES GENERALES**

### **3.1 Bâtiment administratif agence postale communale : convention de mandat avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize** (DELIBERATION-DECEMBRE-12-99)

Dans le cadre de la construction de la micro crèche en lieu et place de la poste, les travaux suivants ont été programmés : Gros œuvre, charpente, menuiserie, couverture, plâtrerie, isolation, revêtement de sol, peinture et plomberie.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize pour la réalisation d'un espace administratif de 30 m<sup>2</sup> dans la continuité du futur bâtiment de la crèche.

Aussi considérant :

. l'intérêt de créer une unité fonctionnelle et une certaine cohérence architecturale, qui participera à l'aménagement de la place du 8 Mai

. que la demande de la commune reste accessoire et ne bouleverse pas le programme initial de la CCVSA, et la bonne exécution des travaux.

. la similitude des marchés de travaux nécessaires à la fois à la micro crèche et au local administratif.

Il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCVSA et de la passation d'une convention de mandat entre la CCVSA et la commune de Vix.

L'objet de cette convention serait de confier à la CCVSA le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

La CCVSA serait chargée, à titre gracieux, du suivi des études et de la construction du dit local situé place du 8 Mai pour toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage inscrites à l'article 3 de la loi N°85-704 du 12/07/1985.

Le coût des travaux est estimé à 42 000 € HT avec une marge de tolérance de 4%. S'y rajoutent les prestations intellectuelles estimées à 4 400 € HT et les études connexes estimées à 2 500 € HT.

Un débat est engagé sur le lieu d'implantation de l'agence postale communale et l'intérêt de la convention avec la CCVSA, les avis sont partagés.

Un vote est demandé pour la construction du local de l'agence postale dans la continuité de la micro crèche, place du 8 Mai 1945.

Contre le projet de construction : 2 voix

Abstention : 1 voix

Pour le projet de construction : 12 voix

### **Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Accepte** la convention de mandat avec la Communauté de communes

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize et tout acte se référant à ce dossier.

### **3.2 Société Publique Locale de Vendée : Information sur le taux des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie du Canal du Pont aux Chèvres**

(DELIBERATION-DECEMBRE-12-100)

Lors de la séance du 6 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation au capital de la SPL, a approuvé l'acquisition d'une action de la SPL d'une valeur nominale de 500 €, a inscrit à son budget la somme de 500 € correspondant au montant de cette participation. Et a désigné Monsieur Philippe MANTEAU comme représentant de la commune

Sollicitée par la commune, la Société Publique Locale de Vendée propose la réalisation de la Maîtrise d'œuvre du chantier d'aménagement de la voirie du canal du Pont aux Chèvres à VIX. Un lever topographique a été demandé au géomètre. Après réception du lever topographique, le dossier d'avant projet pourra être lancé.

Une convention pourra être signée entre la SPL et la commune de Vix.

Le montant de rémunération du maître d'œuvre serait de 4.5 % du montant des travaux.

Il convient de prendre un accord de principe pour la réalisation de la Maîtrise d'œuvre confiée à l'agence de services aux Collectivités sous réserve de l'accord de la Commission permanente du Conseil Général de la Vendée et du Conseil d'administration de l'agence de services des collectivités locales

### **3.3 Adhésion à la convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire en prévoyance** (DELIBERATION-12-101)

Lors de la réunion du 6 novembre 2012, le conseil municipal a donné son accord pour une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance.

- Les bénéficiaires du dispositif sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- La collectivité de Vix apporte sa participation au titre de la prévoyance (risque incapacité, invalidité et décès).

- Les garanties proposées sont complémentaires aux garanties statutaires. Elles comportent la couverture du risque incapacité de travail.
- Le dispositif choisi serait le contrat ou règlement de labellisation auprès d'un opérateur dont le caractère solidaire a été inscrit et vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Les principes de solidarité : l'adhésion des agents n'est pas conditionnée par leur âge.
- La participation constituerait une aide aux agents sous forme d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.  
Cette participation est versée, soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.
- Le montant mensuel de la participation serait de 4 € net par agent.

Le CTP lors de sa séance du 3 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le mode de participation au financement de la protection sociale des agents de la commune de Vix.  
Il convient de prendre une délibération pour l'adhésion à la convention de participation.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**  
**Décide** d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale des agents  
**et autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### ➤ **4 – VOIRIE - URBANISME**

##### **4.1 Demande de participation financière de M. RENOUX à l'entretien d'un fossé privé** (DELIBERATION-DECEMBRE-12-102)

Monsieur MANTEAU rappelle les articles L.640 et 6.41 du code civil imposant aux propriétaires des fonds « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires des fonds « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Dans le cadre de l'aménagement de l'évacuation des eaux pluviales du bourg, la commune a effectué des travaux afin de faciliter l'écoulement de ces eaux.

La charge financière d'entretien de ce fossé et des berges appartient aux propriétaires. La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales est un service public administratif qui relève de la commune.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour participer aux travaux d'entretien (pieutage) des berges de ce fossé privé à hauteur d'un tiers du montant.

Le montant total des travaux s'élevant à 3887 € TTC (pour 35 ml).

Une participation pour un pieutage n'a pas été acceptée par le Conseil Municipal.

Par contre, la commune accepte de prendre en charge le nettoyage du fossé privé (curage) afin de maintenir en état l'écoulement de ses eaux pluviales. Ces travaux seront engagés avec l'accord des propriétaires sous réserve d'accessibilité à l'ouvrage.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal**

**Accepte de prendre en charge** les frais engagés pour le nettoyage du fossé privé (curage) afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

#### ➤ **5- QUESTIONS DIVERSES**

5.1 Plan de circulation de la rue Georges Clémenceau : suppression du stationnement bi-latéral par quinzaine, des places de stationnements vont être matérialisées au sol.

Le parking de l'UMV sera indiqué et aménagé afin de faciliter le stationnement.

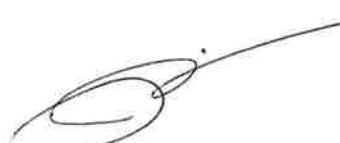
- 5.2 Le panneau stop rue du Vivier est cassé, le remplacer.
- 5.3 Eclairage sur le parking de l'espace Culturel : SYDEV.
- 5.4 Chemin de la Sèvre : boucher les nids de poule.
- 5.5 Lundi 17 décembre 2012 : Fête de Noël des enfants avec goûter à l'espace culturel.
- 5.6 Permis de construire pour la supérette a été déposé en mairie.
- 5.7 Vœux du Maire : le vendredi 18 janvier 2013.

*Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.*

*Vu pour être affiché le 13 décembre 2012, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à VIX,  
Le 13 décembre 2012  
Le Maire

  
Bertrand RIOT

